



DECISION ADMINISTRATIVE

N°98/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de gestion urbaine

Le Maire,

DÉCIDE

De conclure avec M. Teddy ASSOULY - SERVICES NETTOYAGE – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC, une convention de gestion urbaine.

La convention a pour objet la fermeture d'un parc, le ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeille de deux sites, la gestion des barrières d'une zone piétonne et le nettoyage des sanitaires publics de deux sites selon un calendrier défini.

Les prix unitaires de la prestation décrite ci-dessus sont déterminés comme suit :

Gestion ouverture et fermeture du parc Champollion et des barrières de la Rue Champollion

- jours ouvrés : 25 € TTC par jour d'intervention
- samedi et dimanche : 30 € TTC par jour d'intervention
- jours fériés (semaine, samedi et dimanche) : 50 € TTC par jour d'intervention

Nettoyage des sanitaires : 1 Pumptrack et 1 Centre Bourg

- nettoyage des sanitaires : 15 € TTC par sanitaire

Propreté urbaine du Parc Champollion et du Pumptrack

- ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeilles : 10 € TTC par jour et par site

La convention est conclue pour une durée initiale de six mois à compter du 1er juillet 2022. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite 3 fois par reconduction expresse par période de six mois. Sa durée totale ne pourra pas excéder 2 ans. Par conséquent, elle arrivera à terme au plus tard le 30 juin 2024.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 1 8 JUL 2022

Le Maire

Guy GENET

